



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 14/05/2024

Date de la publication : 14/05/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - VALADE Pierre - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - MILANESE Antoine - COUZIGOU Laurent - RESSES Lisa.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme SICARD Christine - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa - BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. Mme ALLARD Aurélie - TILLOS Marie-Hélène

Procuration : Mme SICARD Christine à MILANESE Antoine
M. JADAS Christian à DUBERNET Thierry
M. MACHEFE Thomas à BROUILLON Monique
Mme DE MARCHI Céline à FABRE Sylviane

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 044/2024 OBJET : CONTRAT POUR LA COLLECTE DES DECHETS SOUMIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE 2023/2024.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que notre contrat N°2022/2023/COM-33 pour la Collecte des Déchets relative aux bâtiments de notre commune soumis au versement de la redevance spéciale (phase 1) est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Pour rappel :

AR Prefecture

047-214702334-20240521-044_2024-DE

Reçu le 22/05/2024

La délibération N°D2016F04 du 7 juillet 2016 sur la mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers sur le territoire de Val de Garonne Agglomération précise que les communes membres bénéficie d'un seuil "plancher" en 2 phases :

- Phase 1 : seuil "plancher" dégressif de 960 litres d'ordures ménagères par semaine avec un lissage progressif sur 3 ans (2017 à 2019),
- Phase 2 : seuil "plancher" dégressif de 770 litres d'ordures ménagères par semaine sur 6 ans comme suit :
 - seuil "plancher" de 770 litres sur 2020 et 2021,
 - seuil "plancher" de 500 litres sur 2022 et 2023,
 - seuil "plancher" de 360 litres sur 2024 et 2025.
- A partir de 2026, la redevance spéciale s'appliquera dès le 1er Litre de déchets produits.

Afin de poursuivre le service de collecte avec Val de Garonne Agglomération, il convient de signer un nouveau contrat pour la période 2023-2024.

Le montant annuel de la redevance à payer en 2024, s'élève à la somme de 3 811. 80 € (Trois mille huit cent onze euros et 80 centimes).

Après lecture de ce contrat, monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'ACCEPTER les termes de ce contrat,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat n°2024 – COM-33 ainsi que les pièces relatives à cette décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22/05/2024 et de l'affichage en date du 22/05/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.